

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Action internationale et tourisme
Investissement
Chapitre 900 – Services généraux
Sous-fonction 04 – Actions interrégionales, européennes et internationales
044 – Aide publique au développement
Programme - Solidarité internationale
Aide régionale aux micro-projets internationaux de solidarité

L'action « Aide régionale aux micro-projets internationaux de solidarité » au BP 2017 est dotée d'un montant de 0,6M€ en AP, et augmentée d'un montant de 0,3 M€ supplémentaires en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries ».

Exposés des motifs

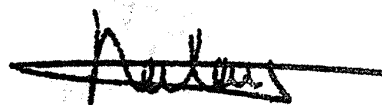
Une action ambitieuse en matière de Solidarité internationale est indispensable pour traduire en actes les valeurs de solidarité, l'attachement aux biens publics mondiaux, aux droits de l'Homme et à l'égalité que notre collectivité devrait mettre au cœur de son projet politique. A l'heure où l'humanité est confrontée à des défis d'importance, ces valeurs ne sauraient aujourd'hui être mises de côté en Ile-de-France. Ainsi, les désengagements financiers proposés par l'exécutif régional portent un message politique négatif.

Dans le cadre de l'action de solidarité internationale de la Région, il est particulièrement souhaitable que le soutien aux micro-projets associatifs soit poursuivi de façon claire et visible, sans être fondu dans la globalité du programme, comme le suggère le rapport.

Ces micro-projets se présentent en effet comme des actions de développement initiées localement, en réponse aux besoins exprimés par les bénéficiaires, notamment en matière d'éducation, de culture, d'environnement, d'accès à l'eau, d'agriculture ou de droits de l'homme, en faisant de ces derniers les acteurs de leur propre développement.

Ils sont donc constitutifs d'une action de solidarité coopérative et à dimension citoyenne qui doit trouver un appui fort de notre collectivité.

Cet amendement vise donc à prévoir les moyens financiers nécessaires pour répondre à ces objectifs.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Action internationale et tourisme
Investissement
Chapitre 900 – Services généraux
Sous-fonction 04 – Actions interrégionales, européennes et internationales
044 – Aide publique au développement
Programme - Solidarité internationale
Aide à la reconstruction

L'action « Aide à la reconstruction » au BP 2017 est augmentée d'un montant de 0,2M€ supplémentaires en AP, et d'un montant de 0,1 M€ supplémentaire en CP.

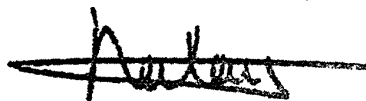
Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries ».

Exposés des motifs

Une action ambitieuse en matière de Solidarité internationale est indispensable pour traduire en actes les valeurs de solidarité, l'attachement aux biens publics mondiaux, aux droits de l'Homme et à l'égalité que notre collectivité devrait mettre au cœur de son projet politique. A l'heure où l'humanité est confrontée à des défis d'importance, ces valeurs ne sauraient aujourd'hui être mises de côté en Ile-de-France. Ainsi, les désengagements financiers proposés par l'exécutif régional portent un message politique négatif.

Dans le cadre de cette action de solidarité internationale de la Région, il est particulièrement souhaitable que la politique d'aide à la reconstruction soit menée de façon plus engagée et responsable. Les moyens proposés pour permettre le soutien de la Région à des actions de post-urgence dans les zones affectées par des catastrophes ou des conflits sont à l'évidence insuffisants.

Cet amendement vise donc à prévoir des moyens financiers plus conséquents pour y répondre.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Action internationale et tourisme
Investissement
Chapitre 900 – Services généraux
Sous-fonction 04 – Actions interrégionales, européennes et internationales
044 – Aide publique au développement
Programme - Solidarité internationale

Les propositions au BP 2017 sur le programme « Solidarité internationale » sont abondées d'un montant de 0,5 M€ supplémentaires en AP et de 0,3M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries ».

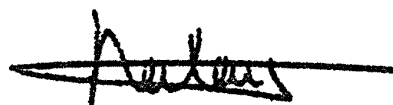
Exposés des motifs

Une action ambitieuse en matière de Solidarité internationale est indispensable pour traduire en actes les valeurs de solidarité, l'attachement aux biens publics mondiaux, aux droits de l'Homme et à l'égalité que notre collectivité devrait mettre au cœur de son projet politique. Ces valeurs ne sauraient aujourd'hui être mises de côté, comme semblent l'indiquer les désengagements financiers proposés par l'exécutif régional.

Dans ce cadre, il est particulièrement souhaitable qu'une action en faveur de micro-projets associatifs soit poursuivie, et qu'une attention particulière soit portée aux projets concernant la santé, l'éducation, les droits de l'Homme, l'accès à l'eau, et ceux contribuant à la lutte durable contre le réchauffement climatique, dont sont particulièrement victimes les populations des pays du Sud.

L'aide à la reconstruction et le fonds d'intervention d'urgence pour répondre aux situations de catastrophes naturelles et/ou climatiques doivent également être dotés de façon plus ambitieuse et responsable.

Cet amendement vise donc à prévoir les moyens financiers nécessaires pour répondre à ces objectifs.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Action internationale et tourisme
Fonctionnement
Chapitre 930 – Services généraux
Sous-fonction 04 – Actions interrégionales, européennes et internationales
048 – Autres actions internationales
Rayonnement international
Francophonie

La ligne « Francophonie » au BP 2017 est augmentée d'un montant de 0,45M€ supplémentaires en AE, et d'un montant de 0,044 M€ supplémentaire en CP. Ce fonds est ainsi porté à 0,145M€ en AP et à 0,100M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».


Exposés des motifs

L'engagement de notre collectivité en faveur de la francophonie connaît une baisse sensible dans les sommes proposées par l'exécutif pour 2017.

Alors que 274 millions de femmes et d'hommes, répartis sur les cinq continents, parlent la langue française (qui est de ce fait la cinquième mondiale en nombre locuteurs), la politique en faveur de la Francophonie constitue un remarquable outil d'échange culturels et éducatifs internationaux, ainsi qu'un support pour les politiques de solidarité internationale que notre région se doit de développer.

Elle constitue en outre un facteur de rayonnement international de notre Région, auquel l'exécutif doit être attaché. Il importe par conséquent de maintenir un effort constant en ce domaine.

Cet amendement vise ainsi à prévoir les moyens financiers adéquats pour répondre à cette exigence.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Action internationale et tourisme
Investissement

Chapitre 900 – Services généraux

Sous-fonction 04 – Actions interrégionales, européennes et internationales

044 – Aide publique au développement

Programme - Solidarité internationale

Fonds d'intervention d'urgence

Le « Fonds d'intervention d'urgence » au BP 2017 est augmenté d'un montant de 0,15M€ supplémentaires en AP, et d'un montant de 0,15 M€ supplémentaire en CP. Ce fonds est ainsi porté à 0,3M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries ».

Exposés des motifs

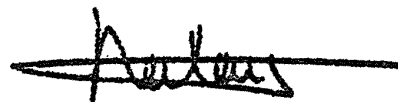
Une action ambitieuse en matière de Solidarité internationale est indispensable pour traduire en actes les valeurs de solidarité, l'attachement aux biens publics mondiaux, aux droits de l'Homme et à l'égalité que notre collectivité devrait mettre au cœur de son projet politique. A l'heure où l'humanité est confrontée à des défis d'importance, ces valeurs ne sauraient aujourd'hui être mises de côté en Ile-de-France. Ainsi, les désengagements financiers proposés par l'exécutif régional portent un message politique négatif.

Dans le cadre de cette action de solidarité internationale de la Région, il est particulièrement souhaitable que le Fonds d'intervention d'urgence soit doté de façon plus engagée et responsable.

Les moyens proposés pour permettre le soutien de la Région à des actions humanitaires, pour le secours aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits sont insuffisants. L'année écoulée en a été la preuve car la commission permanente a été placée en situation de mettre en concurrence des régions victimes de catastrophes faute de pouvoir aider l'ensemble des régions.

La résurgence de catastrophes naturelles, en particulier celles liées au changement climatique, doit inciter notre collectivité à davantage d'anticipation sur ce point.

Cet amendement vise donc à prévoir des moyens financiers plus conséquents pour répondre à cette exigence.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Action internationale et tourisme
Fonctionnement
Chapitre 930 – Services généraux
Sous-fonction 04 – Actions interrégionales, européennes et internationales
044 – Aide publique au développement
Solidarité internationale

Un ligne « Soutien aux projets humanitaires au Proche-Orient » est créée, et dotée d'un montant de 0,15M€ en AE, et d'un montant de 0,15 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

Dans le cadre de sa politique de solidarité, notre collectivité a souhaité créer un « fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient », crédité en investissement.

Si un soutien doit effectivement être apporté à ces minorités, en excluant tous critères discriminants pour l'attribution des aides engagées, il convient également d'être attentifs aux besoins croissants des organisations humanitaires intervenant dans les camps de réfugiés des régions et pays limitrophes des zones de combat au Proche-Orient. La Jordanie notamment, est l'un des principaux pays d'accueil, avec plus de 630 000 réfugiés inscrits au HCR. Les besoins en matière de santé, de nourriture, d'éducation des enfants, sont actuellement considérables.

Une aide en fonctionnement de notre collectivité en direction des associations œuvrant actuellement pour ces populations constituerait un acte de solidarité particulièrement significatif.

Cet amendement vise ainsi à prévoir les moyens financiers adéquats pour répondre à cette exigence.



Céline MALAISE